

## ARRETE DU MAIRE

---

*Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,*

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et 184.13 du Code des Communes,  
VU les arrêtés interministériels du 22/10/1963 (modifiés) et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,  
**VU les travaux devant être entrepris par l'Entreprise SAUR concernant la création d'un branchement Eau Potable et Assainissement rue du Hameau Noël vers le 8 à Gouville sur Mer, commune déléguée de Gouville sur Mer**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue du Hameau Noël sera fermée à la circulation et le stationnement interdit à l'endroit des travaux du mercredi 15 mars au mardi 21 mars 2023 inclus. Une déviation sera prévue via la rue du Littoral.**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 22 février 2023

**Le Maire :**  
**François LEGRAS**



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agon-Coutainville,
- Monsieur le Directeur de SAUR COUTANCES